

## Réseau ferré de France

**Décision du 27 septembre 2006 portant délégation de signature consentie par le directeur de l'exploitation de Réseau ferré de France (RFF) à M. Flourens (Bruno), chef du service installations d'infrastructure**NOR : *EQU0612581S*

Le directeur de l'exploitation,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 19 juin 2006 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de pouvoir du Président au directeur de l'exploitation ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> août 2006 portant nomination de M. Flourens (Bruno) en qualité de chef du service installations d'infrastructure,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Flourens (Bruno), chef du service installations d'infrastructure, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 3 millions d'euros hors taxes pour les marchés de travaux et fournitures liés à des opérations d'investissement ;
- 400 000 euros hors taxes pour les marchés de service ;
- 10 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures liés au fonctionnement interne, à l'exception de ceux que le département des moyens généraux assure pour le fonctionnement de RFF.

## Article 2

Pour les marchés dont le montant est supérieur aux limites définies à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus et inférieur à :

- 16 millions d'euros pour les marchés de travaux et fournitures liés à des opérations d'investissement ;
- 5 millions d'euros pour les marchés de service ;
- 90 000 euros pour les marchés de fourniture liés au fonctionnement interne.

Délégation est donnée à M. Flourens (Bruno) pour signer tout acte ou document lié à la préparation, à la passation ou l'exécution des marchés ou de leurs avenants, à l'exception :

- des décisions de choix des titulaires des marchés ;
- des actes de passation des marchés ;
- quand ils ont pour effet d'augmenter le montant autorisé du marchés, des avenants, des protocoles indemnitaires et des décomptes généraux définitifs.

## Article 3

La délégation consentie par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

1. Elle est exercée dans le cadre des attributions dévolues à M. Flourens (Bruno), chef du service installations d'infrastructure ;
2. Elle est exercée dans la limite des affaires que le délégant se réserve ;
3. Elle est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment le règlement des marchés et les règles relatives aux comités des investissements ;
4. Le montant des marchés s'apprécie sur la totalité de leur durée et en prenant en compte la totalité de leurs tranches ;
5. Le délégataire rend compte régulièrement directeur de l'exploitation de l'utilisation faite de sa délégation selon les modalités définies à cet effet.

J.-M. Richard